



## ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-22

### Portant réglementation de la circulation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;  
**Vu** la demande de l'entreprise SANTERNE BRETAGNE en date du 10/03/2026,  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation au lieu-dit Le Haut Pont Thébault pour réaliser des travaux d'implantation de poteaux Enedis et de renouvellement du réseau aérien,

#### ARRETE

##### Article 1 :

Dans le cadre de travaux d'implantation de poteaux Enedis et de renouvellement du réseau aérien au lieu-dit Le Haut Pont Thébault, l'entreprise SANTERNE BRETAGNE pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Cet arrêté sera effectif le **11 mai 2026** et ce pour **180 jours calendaires**.

##### Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise SANTERNE BRETAGNE, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

##### Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

##### Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etrelles.

À ETRELLES, le 11/03/2026,  
Le Maire,  
Marie-Christine MORICE,

